



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 185 - NOVEMBRE 2014

SOMMAIRE

ARS Languedoc Roussillon

Arrêté N °2014302-0008 - Arrêté préfectoral portant modification de l'agrément d'une société libéral par actions simplifiées SELAS BIOAXIOME, sise 150 rue Louis Landi 30000 NIMES	1
Arrêté N °2014303-0005 - Arrêté ARS- LR 2014-1909 du 30 octobre 2014 portant modification de fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale multi sites par la SELAS BIOAXIOME à NIMES (Gard)	5

DDCS

Arrêté N °2014318-0013 - Arrêté d'agrément Jeunesse Education Populaire pour l'association Generac Musique	9
Arrêté N °2014318-0014 - Arrêté d'agrément Jeunesse Education Populaire pour l'association GAN'H	11

DDPP

Arrêté N °2014322-0004 - Arrêté préfectoral attribuant une habilitation sanitaire à M. Marc SCHMITT vétérinaire à ST QUENTIN LA POTERIE	13
Arrêté N °2014322-0005 - Arrêté de mise sous surveillance d'un troupeau de poulets de chair pour suspicion d'infection à Salmonella Typhimurium chez M. CODOU Eric à POMPIGNAN (30170)	16

DDTM

Arrêté N °2014321-0013 - Arrêté portant classement du plan d'eau de "Coste Rouge" à Bellegarde en deuxième catégorie piscicole pour une durée de 15 ans	19
---	----

Délégation territoriale du Gard ARS

Décision N °2014300-0014 - Décision tarifaire n ° 869 portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2014 de l'EHPAD Les Jardins de St Hilaire	22
Décision N °2014300-0015 - Décision tarifaire n ° 867 portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2014 de l'EHPAD L'Oustaou	26
Décision N °2014300-0016 - Décision tarifaire n ° 866 portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2014 de l'EHPAD Les Cinq Sens	30
Décision N °2014300-0017 - Décision tarifaire n ° 868 portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2014 de l'EHPAD Fondation Rollin	34
Décision N °2014304-0004 - Décision tarifaire N ° 1025 portant modification du prix de journée pour l'année 2014 de l'IME Edouard Kruger	38
Décision N °2014304-0005 - Décision tarifaire n ° 1026 portant modification de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2014 du SESSAD Edouard Kruger.....	42

Décision N °2014304-0006 - Décision tarifaire N ° 1029 portant modification du prix de journée pour l'année 2014 de l'ITEP Le Genévrier	46
Décision N °2014304-0007 - Décision tarifaire N ° 1024 portant modification du prix de journée pour l'année 2014 de Service SOLEIADO	50
Décision N °2014304-0008 - Décision tarifaire N ° 1057 portant modification du prix de journée pour l'année 2014 de l'IMPro Les Capitelles	54
Décision N °2014304-0009 - Décision tarifaire N ° 1033 portant modification du prix de journée pour l'année 2014 de l'IME Le Bosquet	58
Décision N °2014304-0010 - Décision tarifaire N ° 1028 portant modification du prix de journée pour l'année 2014 de l'IMPro Les Châtaigniers	62
Décision N °2014304-0011 - Décision tarifaire N ° 1032 portant modification du prix de journée pour l'année 2014 de l'IME La Cigale	66
Décision N °2014304-0012 - Décision tarifaire N ° 1027 portant modification du prix de journée pour l'année 2014 de l'Institut Villa Blanche Peyron	70
Décision N °2014304-0013 - Décision tarifaire N ° 1035 portant modification du prix de journée pour l'année 2014 de l'IRP Les Garrigues	74
Décision N °2014304-0014 - Décision tarifaire N ° 1030 portant modification du prix de journée pour l'année 2014 de SESSAD de l'ITEP Les Garrigues	78
Décision N °2014304-0015 - Décision tarifaire n ° 982 portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2014 de l'EHPAD CH Pontails	82
Décision N °2014304-0016 - Décision tarifaire n ° 984 portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2014 de l'EHPAD CH Le Vigan	86
Décision N °2014304-0017 - Décision tarifaire n ° 983 portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2014 de l'EHPAD Saint Martin	90
Décision N °2014304-0018 - Décision tarifaire n ° 1034 portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2014 de l'EHPAD CH Pont St Esprit	94
Décision N °2014304-0019 - Décision tarifaire n ° 990 portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2014 de l'EHPAD Résidence Val de Cèze	98
Décision N °2014304-0020 - Décision tarifaire n ° 991 portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2014 de l'EHPAD Augusta Bessan	102
Décision N °2014304-0021 - Décision tarifaire n ° 989 portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2014 de l'EHPAD Jacques Saurin	106
Décision N °2014304-0022 - Décision tarifaire n ° 988 portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2014 de l'EHPAD Les Terrasses de Gisfort	110

Préfecture

Secrétariat Général

Arrêté N °2014321-0002 - AP modifiant l'arrêté n ° 2014 241-0007 du 29 août 2014 portant désignation des délégués de l'administration au sein des commissions administratives chargées de la révision des listes électorales pour les communes de l'arrondissement de NIMES	114
---	-----



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n ° 2014302-0008

**signé par
Mme le Directeur Général de l'ARS**

le 29 Octobre 2014

ARS Languedoc Roussillon

Arrêté préfectoral 2014302-008 portant
modification de l'agrément d'une société
libéral par actions simplifiées SELAS
BIOAXIOME, sise 150 rue Louis Landi 30000
NIMES

Arrêté Préfectoral n° 2014302-008

Portant modification de l'agrément d'une société d'exercice libéral par actions simplifiées SELAS BIOAXIOME, sise 150 rue Louis Landi 30000 NÎMES

LE PREFET du GARD, Chevalier de la légion d'honneur,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles R.6212-72 à R.6212-92 ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participations financières de professions libérales ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 modifiée relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant la réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Madame Martine Aoustin en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé du Languedoc-Roussillon ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-DM-59 en date du 23 décembre 2013 portant délégation de signature à Madame Martine Aoustin, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Languedoc-Roussillon par le Préfet du Gard ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2009 portant agrément de la SELARL SYNERBIO modifié par arrêté préfectoral n° 2011-2 adoptant une nouvelle dénomination sociale : BIOAXIOME avec transfert de son siège social au 150 rue Louis Landi 30900 Nîmes ;

Vu l'arrêté ARS-LR 2014-1303 du 12 juillet 2014 portant modification de fonctionnement de la SELAS BIOAXIOME sise 150 rue Louis Landi 30900 Nîmes ;

Vu le dossier de demande déposé le 20 octobre 2014 par le représentant légal de la SELAS BIOAXIOME, sise 150 rue Louis Landi 30900 NÎMES en vue de la fermeture au 30 juin 2013 des sites situés 43 rue Faïta et 7 place Bir Hakeim à NÎMES et de la cessation d'activité de Madame Hélène ZARANIS, biologiste médical coresponsable, pharmacien, au 31 décembre 2013 ;

Considérant le procès-verbal de la réunion du comité de direction du 27 novembre 2013 décidant de la fermeture des sites situés 43 rue Faïta et 7 place Bir Hakeim, 30000 NÎMES ;

Considérant le procès-verbal de la réunion du comité de direction du 05 février 2014 actant, à compter du 31 décembre 2013, de la cession de 2 actions de catégorie A (soit la totalité des actions détenues) par Madame ZARANIS à la Société LABOSUD OC BIOLOGIE, 335 rue Louis Lépine à MONTPELLIER et, en conséquence, de la cessation d'activité au sein de la société de Madame Hélène ZARANIS et de la démission de ses fonctions de Directeur Général,

ARRETE

Article 1 : la SELAS BIOAXIOME, enregistrée sous le numéro 30-122, dont le siège social situé 150 rue Louis Landi 30900 Nîmes, représentée par :

- AMIEL Fabrice, biologiste médical, pharmacien,
- BACHELOT Etienne, biologiste médical, médecin,
- BOLLEGUE Pascal, biologiste médical, pharmacien,
- BROUTIN Vincent, biologiste médical, pharmacien,
- CHAPUIS Pierre-Yves, biologiste médical, pharmacien,
- DARMON Hélène, biologiste médical, médecin,
- DEGREMONT Guy, biologiste médical médecin,
- DOMERGUE Alain, biologiste médical, pharmacien,
- FOURQUET Patricia, biologiste médical, pharmacien,
- GAYVALLET MONTREDON Nathalie, biologiste médical, médecin,
- GOFFART Emmanuel, biologiste médical, médecin,
- GOULESQUE Odile, biologiste médical, pharmacien,
- HOYET Christian, biologiste médical, pharmacien,
- LESUR Bruno, biologiste médical, pharmacien,
- MARC Pascal, biologiste médical, pharmacien,
- MOREL Jérôme, biologiste médical, pharmacien,
- PELENC Guy, biologiste médical, pharmacien,
- RAUTURIER Marc, biologiste médical, pharmacien,
- RICARD Patrick, biologiste médical, pharmacien,
- ROUSSEL Philippe, biologiste médical, pharmacien,
- THERME MOURRET Corinne, biologiste médical, pharmacien,
- VIGNES Jean-Pascal, biologiste médical, médecin,

biologistes coresponsables, exploite le laboratoire de biologie médicale N° FINESS entité juridique 300013877 sur les 17 sites suivants :

- 150 rue Louis Landi 30900 Nîmes, non ouvert au public, numéro FINESS 300013885
- 3 bis avenue Marie Curie 30800 Saint-Gilles, ouvert au public, numéro FINESS 300013893
- 346 avenue Bir Hakeim 30000 Nîmes, ouvert au public, numéro FINESS 300013901
- 1 avenue Georges Pompidou 30900 Nîmes, ouvert au public, numéro FINESS 300013919
- 62 avenue Pasteur 30400 Villeneuve les Avignon, ouvert au public, numéro FINESS 300013927
- 12 rue Auguste 30000 Nîmes, ouvert au public, numéro FINESS 300013935
- 226 allée de Séville 30900 Nîmes, ouvert au public numéro FINESS 300013943
- Place des Cordeliers Immeuble Uzetia 30700 Uzès, ouvert au public, numéro FINESS 300013950
- 3 rue Vincent Faïta, 30000 Nîmes ouvert au public, numéro FINESS 300013471
- Chemin de Saint Paul 30129 Manduel, ouvert au public numéro FINESS 300014156
- 36 boulevard Itam 13150 Tarascon, ouvert au public numéro FINESS 130042765
- ZAC de l'Arnède 30210 Remoulins ouvert au public, numéro FINESS 300014164
- 321 avenue de la Camargue 30310 Vergèze ouvert au public numéro FINESS 300016227
- Place Pierre Boulot 30200 Bagnols sur Cèze ouvert au public numéro FINESS 300002714
- 9 place Séverine 30000 Nîmes, ouvert au public numéro FINESS 300003282
- 13 Place Mallet 30200 Bagnols sur Cèze, ouvert au public, numéro FINESS 300016755
- Grand rue Jean Moulin 30100 Alès, ouvert au public, numéro FINESS 300017027.

Article 2 : Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière devra être déclarée à l'Agence régionale de santé du Languedoc-Roussillon et de Provence Alpes Côte d'Azur.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé et/ou contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la date :

- de sa notification aux intéressés,
- de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gard.

Article 4 : Le présent arrêté est notifié au représentant légal de la SELAS BIOAXIOME.

Une copie est adressée au :

- Préfet du département du Gard,
- Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur,
- Président du Conseil central de la section G de l'Ordre national des pharmaciens,
- Président du Conseil départemental de l'Ordre national des médecins du Gard.

Article 5 : Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Fait à Nîmes, le 29 octobre 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Docteur Martine Aoustin

Signé

Directeur Général



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2014303-0005

**signé par
Mme le Directeur Général de l'ARS**

le 30 Octobre 2014

ARS Languedoc Roussillon

Arrêté ARS- LR 2014-1909 du 30 octobre 2014 portant modification de fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale multi sites par la SELAS BIOAXIOME à NIMES (Gard)

ARRETE ARS-LR 2014-1909

Arrêté portant modification de l'autorisation de fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS BIOAXIOME

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de la région Languedoc-Roussillon,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n°90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant la réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1 avril 2010 portant nomination de Madame Martine Aoustin en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé de la région Languedoc-Roussillon ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu l'arrêté préfectoral 2014302-008 du 29 octobre 2014 portant modification de l'agrément de la SELAS BIOAXIOME sis 150 rue Louis Landi, 30900 Nîmes ;

Vu l'arrêté ARS LR 2011-1418 du 23 septembre 2011 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites exploité par la SELARL BIOAXIOME sise 150 rue Louis Landi 30900 Nîmes modifié ;

Vu le dossier de demande déposé le 20 octobre 2014 par le représentant légal de la SELAS BIOAXIOME, sise 150 rue Louis Landi 30900 NÎMES en vue de la fermeture au 30 juin 2013 des sites situés 43 rue Faïta et 7 place Bir Hakeim à NIMES et de la cessation d'activité de Madame Hélène ZARANIS, biologiste médical coresponsable, pharmacien, au 31 décembre 2013 ;

Considérant le procès-verbal de la réunion du comité de direction du 27 novembre 2013 décidant de la fermeture, au 30 juin 2013, des sites situés 43 rue Faïta et 7 place Bir Hakeim, 30900 NIMES ;

Considérant le procès-verbal de la réunion du comité de direction du 05 février 2014 actant, à compter du 31 décembre 2013, de la cession de 2 actions de catégorie A (soit la totalité des actions détenues) par Madame ZARANIS à la Société LABOSUD OC BIOLOGIE, 335 rue Louis Lépine à MONTPELLIER et, en conséquence, de la cessation d'activité au sein de la société de Madame Hélène ZARANIS et de la démission de ses fonctions de Directeur Général,

ARRETE

Article 1 : le laboratoire de biologie médicale numéro FINESS entité juridique : 300013877 exploité par la SELAS BIOAXIOME enregistrée sous le numéro 30-122 dont le siège social situé 150 rue Louis Landi 30900 Nîmes,

est autorisé à fonctionner sur les 17 sites suivants :

- 150 rue Louis Landi 30900 Nîmes, non ouvert au public, numéro FINESS 300013885
- 3 bis avenue Marie Curie 30800 Saint-Gilles, ouvert au public, numéro FINESS 300013893
- 346 avenue Bir Hakeim 30000 Nîmes, ouvert au public, numéro FINESS 300013901
- 1 avenue Georges Pompidou 30900 Nîmes, ouvert au public, numéro FINESS 300013919
- 62 avenue Pasteur 30400 Villeneuve les Avignon, ouvert au public, numéro FINESS 300013927
- 12 rue Auguste 30000 Nîmes, ouvert au public, numéro FINESS 300013935
- 226 allée de Séville 30900 Nîmes, ouvert au public numéro FINESS 300013943
- Place des Cordeliers Immeuble Uzetia 30700 Uzès, ouvert au public, numéro FINESS 300013950
- 3 rue Vincent Faïta, 30000 Nîmes ouvert au public, numéro FINESS 300013471
- Chemin de Saint Paul 30129 Manduel, ouvert au public numéro FINESS 300014156
- 36 boulevard Itam 13150 Tarascon, ouvert au public numéro FINESS 130042765
- ZAC de l'Arnède 30210 Remoulins ouvert au public, numéro FINESS 300014164
- 321 avenue de la Camargue 30310 Vergèze ouvert au public numéro FINESS 300016227
- Place Pierre Boulot 30200 Bagnols sur Cèze ouvert au public numéro FINESS 300002714
- 9 place Séverine 30000 Nîmes, ouvert au public numéro FINESS 300003282
- 13 Place Mallet 30200 Bagnols sur Cèze, ouvert au public, numéro FINESS 300016755
- Grand rue Jean Moulin 30100 Alès, ouvert au public, numéro FINESS 300017027.

et dirigé par les biologistes co-responsables :

- AMIEL Fabrice, biologiste médical, pharmacien,
- BACHELOT Etienne, biologiste médical, médecin,
- BOLLEGUE Pascal, biologiste médical, pharmacien,
- BROUTIN Vincent, biologiste médical, pharmacien,
- CHAPUIS Pierre-Yves, biologiste médical, pharmacien,
- DARMON Hélène, biologiste médical, médecin,
- DEGREMONT Guy, biologiste médical, médecin,
- DOMERGUE Alain, biologiste médical, pharmacien,
- FOURQUET Patricia, biologiste médical, pharmacien,
- GAYVALLET MONTREDON Nathalie, biologiste médical, médecin,
- GOFFART Emmanuel, biologiste médical, médecin,
- GOULESQUE Odile, biologiste médical, pharmacien,
- HOYET Christian, biologiste médical, pharmacien,
- LESUR Bruno, biologiste médical, pharmacien,
- MARC Pascal, biologiste médical, pharmacien,
- MOREL Jérôme, biologiste médical, pharmacien,
- PELENC Guy, biologiste médical, pharmacien,
- RAUTURIER Marc, biologiste médical, pharmacien,
- RICARD Patrick, biologiste médical, pharmacien,
- ROUSSEL Philippe, biologiste médical, pharmacien,
- THERME MOURRET Corinne, biologiste médical, pharmacien,
- VIGNES Jean-Pascal, biologiste médical, médecin.

Article 2 : Toute modification relative à l'organisation générale ainsi que toute modification apportée à la structure juridique et financière du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS BIOAXIOME devra être déclarée aux Agences régionales de santé du Languedoc-Roussillon et de Provence Alpes Côte d'Azur.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé et/ou contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la date :

- de sa notification aux intéressés,
- de sa publication pour les tiers aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon et de la préfecture de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

Article 4 : Le présent arrêté est notifié à Monsieur le représentant légal de la SELAS BIOAXIOME. Une copie est adressée aux :

- Préfets du département du Gard et des Bouches du Rhône,
- Directeur Général de l'ARS Provence Alpes Côte d'Azur,
- Directeur Général de l'Agence Nationale de Sécurité du médicament et des produits de santé,
- Président du Conseil central de la section G de l'Ordre national des pharmaciens,
- Président du Conseil départemental de l'Ordre national des médecins du Gard et des Bouches du Rhône,
- Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Gard et des Bouches du Rhône,
- Directeur de la Mutualité Sociale Agricole du Gard et des Bouches du Rhône,
- Directeur du Régime Social des Indépendants du Languedoc-Roussillon et de Provence Alpes Côte d'Azur,
- Directeur Général du Comité Français d'Accréditation.

Article 5 : Le directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence régionale de santé du Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon et de la préfecture de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

Fait à MONTPELLIER, le 30 octobre 2014

Docteur Martine AOSTIN

Signé

Directeur Général



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2014318-0013

signé par
Mme la directrice départementale de la cohésion sociale

le 14 Novembre 2014

DDCS

Arrêté d'agrément Jeunesse Education
Populaire pour l'association Generac Musique



Liberté • Egalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Nîmes, le 14 novembre 2014

**Direction départementale
de la cohésion sociale**

Mission Jeunesse et vie associative

ARRÊTÉ N°

portant agrément d'associations et mouvements de jeunesse et d'éducation populaire.

**Le Préfet du Gard,
chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002, modifié par le décret 2006-665 du 7 juin 2006, relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire à caractère départemental ou local ;

VU la demande d'agrément présentée par l'association, ci-après :

GENERAC MUSIQUE

GENERAC

Arrête

ARTICLE 1 L'agrément préfectoral est accordé à l'association de jeunesse et d'éducation populaire dont le nom suit:

AGREMENT N° 30/JEP/06/14

**ASSOCIATION GENERAC MUSIQUE
10 RUE DU PORCHE
30510 GENERAC**

ARTICLE 2 Le Secrétaire Général et la directrice départementale de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Pour le Préfet et par délégation
La directrice départementale
de la cohésion sociale,**


Isabelle KNOWLES



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2014318-0014

signé par
Mme la directrice départementale de la cohésion sociale

le 14 Novembre 2014

DDCS

Arrêté d'agrément Jeunesse Education
Populaire pour l'association GAN'H



Liberté • Egalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Nîmes, le 14 novembre 2014

**Direction départementale
de la cohésion sociale**

Mission Jeunesse et vie associative

ARRÊTÉ N°

portant agrément d'associations et mouvements de jeunesse et d'éducation populaire.

**Le Préfet du Gard,
chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002, modifié par le décret 2006-665 du 7 juin 2006, relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire à caractère départemental ou local ;

VU la demande d'agrément présentée par l'association, ci-après :

GAN'H

PONT ST ESPRIT

Arrête

ARTICLE 1 L'agrément préfectoral est accordé à l'association de jeunesse et d'éducation populaire dont le nom suit:

AGREMENT N° 30/JEP/05/14

**ASSOCIATION GAN'H
56 CHEMIN DES GRILLONS
30130 PONT ST ESPRIT**

ARTICLE 2 Le Secrétaire Général et la directrice départementale de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Pour le Préfet et par délégation
La directrice départementale
de la cohésion sociale,**


Isabelle KNOWLES



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2014322-0004

**signé par
Mme la directrice départementale de la protection des populations**

le 18 Novembre 2014

DDPP

Arrêté préfectoral attribuant une habilitation
sanitaire à M. Marc SCHMITT vétérinaire à
ST QUENTIN LA POTERIE

Direction départementale
de la protection des populations

ARRÊTÉ PREFECTORAL n°

attribuant l'habilitation sanitaire à *Monsieur Marc SCHMITT*

**Le Préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33.

Vu le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-DM-31 du 23 décembre 2013 donnant délégation de signature à Mme Elisabeth PERNET, Directrice Départementale de la Protection des Populations ;

Vu la demande présentée par *Monsieur Marc SCHMITT* né le 3 août 1964 domicilié professionnellement au cabinet vétérinaire Avenue Pierre de Cabissole, 7 chemin du château – 30700 – SAINT QUENTIN LA POTERIE ;

Considérant que *Monsieur Marc SCHMITT* remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur la proposition de la directrice départementale de la protection des populations du Gard ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à *Monsieur Marc SCHMITT* administrativement domicilié au cabinet vétérinaire Avenue Pierre de Cabissole, 7 chemin du château – 30700 – SAINT QUENTIN LA POTERIE.

Article 2

Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve, pour le vétérinaire sanitaire, de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet du GARD, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Article 3

Monsieur Marc SCHMITT, s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4

Monsieur Marc SCHMITT pourra être appelé par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du GARD.

NIMES, le 18 novembre 2014

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale
de la Protection des Populations

Elisabeth PERNET



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n ° 2014322-0005

**signé par
Mme la directrice départementale de la protection des populations**

le 18 Novembre 2014

DDPP

Arrêté de mise sous surveillance d'un troupeau
de poulets de chair pour suspicion d'infection à
Salmonella Typhimurium chez M. CODOU
Eric à POMPIGNAN (30170)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU GARD

Direction départementale
de la protection des populations

ARRETE N°

DE MISE SOUS SURVEILLANCE D'UN TROUPEAU DE POULETS DE CHAIR POUR SUSPICION D'INFECTION

A *Salmonella* Thyphimurium

Chez M. CODOU Eric à POMPIGNAN (30170)

Le préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'honneur,

vu les titres III et IV du Livre II ;

vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment l'article L 223-5,

vu l'arrêté ministériel du 29/07/2013 relatif à la définition des dangers sanitaires de première et deuxième catégorie pour les espèces animales

vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2013 relatif à la lutte contre les infections à salmonelles considérées comme dangers sanitaires de première catégorie dans les troupeaux de poulets de chair et de dindes d'engraissement et fixant les modalités de déclaration des salmonelles considérées comme dangers sanitaires de deuxième catégorie dans ces troupeaux

vu l'arrêté préfectoral n° 2013-DM-31 du 23 décembre 2013 donnant délégation de signature à Mme Élisabeth PERNET, directrice départementale de la protection des populations du Gard ;

sur proposition de la directrice départementale de la protection des populations ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Le troupeau de poulets de chair appartenant à l'élevage de Monsieur CODOU Eric, résidant rue Aygal – Les Cabasses – 30170 POMPIGNAN, hébergé dans le bâtiment INUAV V030AAL, suspect d'être infecté par *Salmonella* Typhimurium, est placé sous la surveillance du docteur Vétérinaire Patrice NAVAL de SUDELVET Conseil – 26300 Bourg de Péage.

Article 2 :

La mise sous surveillance de cet élevage entraîne l'application des mesures suivantes :

- 1) inscription du résultat des analyses au registre de l'élevage hébergeant le troupeau et sur la fiche d'information sur la chaîne alimentaire transmise à l'abattoir ;
- 2) séquestration du troupeau sur le site d'élevage ; Sur demande de son propriétaire, le préfet peut autoriser l'envoi du troupeau à l'abattoir sous laissez-passer. Le laissez-passer n'est

- obtenu qu'après l'accord des autorités sanitaires de l'abattoir et doit donc être demandé dans un délai suffisant avant la date d'abattage prévue ;
- 3) Après abattage du troupeau suspect, nettoyage et désinfection des locaux, de leurs abords, des parcours, de leurs voies d'accès et du matériel d'élevage du troupeau infecté et des véhicules servant au transport des volailles, suivis d'un vide sanitaire et réalisés conformément à l'article 14 de l'arrêté ministériel du 24/04/2013, et destruction de l'aliment stocké sur l'exploitation et distribué aux volailles suspectes ;
 - 4) Elimination des effluents de l'élevage hébergeant le troupeau suspect, respectueuse de l'environnement et de la protection sanitaire d'autres exploitations ;
 - 5) Interdiction de remettre en place des volailles dans les locaux d'hébergement avant la levée de l'arrêté préfectoral de mise sous surveillance ;
 - 6) Interdiction de déroger au dépistage systématique de tous les troupeaux prévu à l'alinéa V de l'article 5 de l'arrêté ministériel du 14/04/2013 pendant au minimum six cycles en élevage de poulets standards ou trois cycles en élevage de poulets sous signe de qualité à croissance lente.

Article 3 :

Cet APMS pourra être levé après abattage du troupeau suspect, réalisation des opérations de nettoyage et de désinfection, vide sanitaire, puis vérification de leur efficacité conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel.

Article 4 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture, la directrice départementale de la protection des populations, le vétérinaire sanitaire, le détenteur et le propriétaire des animaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nîmes, le 18 novembre 2014

Pour le préfet et par délégation,
la directrice départementale

Élisabeth PERNET

Recours : le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification au responsable de l'établissement.



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2014321-0013

signé par
Mme la Directrice adjointe de la DDTM du Gard

le 17 Novembre 2014

DDTM

Arrêté portant classement du plan d'eau de
"Coste Rouge" à Bellegarde en deuxième
catégorie piscicole pour une durée de 15 ans



PREFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Fait à Nîmes, le 17 NOV. 2014

Service Eau et Inondation

Instruction Pêche et Associations Syndicales Autorisées

Réf : SEI/CSS/JB/2014/N° 677

Affaire suivie par : Jeannine BERNARD

☎ 04 66 62 64 63

Mél jeannine.bernard@gard.gouv.fr

ARRETE N° 2014-

Portant classement du plan d'eau de " Coste Rouge " à Bellegarde
en deuxième catégorie piscicole pour une durée de 15 ans

**Le Préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 431-5 et R 431-1 à R 431-6 ;

Vu la demande formulée le 15 septembre 2014 par l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique " La Fario Bellegardaïse " de Bellegarde ;

Vu la convention pour attribution d'un droit de pêche conclue le 29 janvier 2014 entre la commune de Bellegarde représentée par son maire et l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique " La Fario Bellegardaïse " de Bellegarde représentée par son président ;

Vu l'avis favorable du 26 septembre 2014 de la Fédération de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique du Gard ;

Vu l'avis favorable du 6 octobre 2014 du service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques du Gard ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-DM-38-3 du 1er septembre 2014 donnant délégation de signature à M. Jean-Pierre SECONGS, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et la décision n° 2014-JPS n° 4 du 5 septembre 2014 ;

Considérant qu'il s'avère nécessaire, en vue de protéger les différentes espèces de poissons de réglementer la pêche dans les eaux douces et fluviales du département du Gard ;

Considérant que la population piscicole du plan d'eau « Coste Rouge » est constituée principalement de cyprinidés d'eau calme et de carnassiers issus de déversement (brochet, perche, sandre ou black-bass), ce plan d'eau peut opportunément être classé en seconde catégorie piscicole ;

ARRETE

Article 1er : Autorisation

Les dispositions du livre IV - titre III du code de l'environnement et des textes subséquents sont applicables sur le plan d'eau « Coste Rouge » situé sur la commune de Bellegarde aux parcelles cadastrales section A5 numéros 424, 425, 650, 513, 393, 394, 395, 404, 402, 398, 397, 401, 381 et 382. Un plan de situation est annexé au présent arrêté.

L'autorisation précise l'absence de fermeture spécifique de l'espèce brochet ainsi que l'utilisation des leurres ou poissons appâts toute l'année.

Par ailleurs, le classement en « No-kill » s'applique à toutes les espèces capturées.

Ces dispositions sont applicables de la date de signature du présent arrêté jusqu'au 31 décembre 2029.

Article 2 : Catégorie piscicole

Le plan d'eau « Coste Rouge » est classé en deuxième catégorie piscicole.

Article 3 : Publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard et affiché dans la commune concernée pendant un mois.

Article 4 : Délais et voie de recours

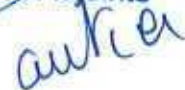
Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Article 5 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Gard, le maire de Bellegarde, le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le colonel commandant le groupement de gendarmerie du Gard, le chef du service départemental de l'office national des forêts, les techniciens et agents chargés des forêts commissionnés, les techniciens et agents commissionnés de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques, les gardes de la fédération du Gard pour la pêche et la protection du milieu aquatique, les techniciens et agents techniques de l'office national de la chasse, les gardes champêtres, les gardes-pêche particuliers, les gardes particuliers assermentés et tous les officiers de la police judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,

La Directrice Adjointe



Lydia VAUTIER



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Décision n ° 2014300-0014

**signé par
Mr le délégué territorial de l'ARS**

le 27 Octobre 2014

Délégation territoriale du Gard ARS

Décision tarifaire n ° 868 portant modification
de la dotation globale de soins pour l'année
2014 de l'EHPAD Fondation Rollin

DECISION TARIFAIRE N° 869 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2014 DE
EHPAD LES JARDINS DE SAINT HILAIRE - 300002888

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Madame Martine AOUSTIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de GARD en date du 30/07/2013 ;
- VU l'arrêté en date du 12/03/2001 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LES JARDINS DE SAINT HILAIRE (300002888) sis 131, CHE DU CAMP ARDON, 30560, SAINT-HILAIRE-DE-BRETHMAS et géré par l'entité dénommée LES AMIS DE LA MUTUELLE DU SUD (300002839);
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2011
- VU la décision tarifaire initiale n°658 en date du 01/08/2014 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2014 de la structure dénommée EHPAD LES JARDINS DE SAINT HILAIRE - 300002888.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2014, est modifiée et s'élève à 1 243 465.76 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 064 453.26
UHR	0.00
PASA	65 366.01
Hébergement temporaire	44 247.68
Accueil de jour	69 398.81

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 103 622.15 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	57.66
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	47.60
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	37.53
Tarif journalier HT	30.31
Tarif journalier AJ	31.69

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis , Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture GARD

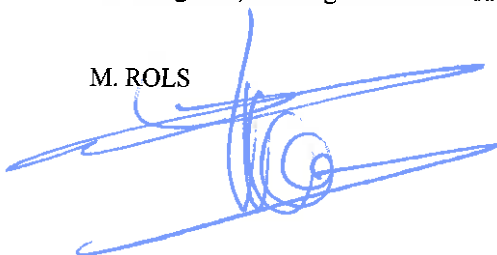
ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «LES AMIS DE LA MUTUELLE DU SUD» (300002839) et à la structure dénommée EHPAD LES JARDINS DE SAINT HILAIRE (300002888)

FAIT A NÎMES

, LE 27 OCTOBRE 2014

Par délégation, le Délégué territorial du Gard

M. ROLS

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and horizontal strokes, positioned to the right of the name 'M. ROLS'.



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Décision n ° 2014300-0015

**signé par
Mr le délégué territorial de l'ARS**

le 27 Octobre 2014

Délégation territoriale du Gard ARS

Décision tarifaire n ° 867 portant modification
de la dotation globale de soins pour l'année
2014 de l'EHPAD L'Oustaou

ARS-LR N°2014-1878

DECISION TARIFAIRE N° 867 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2014 DE
EHPAD L'OUSTAOU - 300783883

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Madame Martine AOUSTIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de GARD en date du 30/07/2013 ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1901 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD L'OUSTAOU (300783883) sis 23, QU DU PONT, 30120, LE VIGAN et géré par l'entité dénommée ASSOC PROTESTANTE DE BIENFAISANCE (300000924);
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2013
- VU la décision tarifaire initiale n°510 en date du 17/07/2014 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2014 de la structure dénommée EHPAD L'OUSTAOU - 300783883.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2014, est modifiée et s'élève à 700 621.05 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	700 621.05
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2

La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 58 385.09 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis , Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture GARD

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASSOC PROTESTANTE DE BIENFAISANCE» (300000924) et à la structure dénommée EHPAD L'OUSTAOU (300783883)

FAIT A NÎMES

LE 27 OCTOBRE 2014

Par délégation, le Délégué territorial du Gard

M. ROLS

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned to the right of the name 'M. ROLS'.



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Décision n ° 2014300-0016

**signé par
Mr le délégué territorial de l'ARS**

le 27 Octobre 2014

Délégation territoriale du Gard ARS

Décision tarifaire n ° 866 portant modification
de la dotation globale de soins pour l'année
2014 de l'EHPAD Les Cinq Sens

ARS-LR N°2014-1877

DECISION TARIFAIRE N° 866 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2014 DE
EHPAD LES CINQ SENS - 300004298

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Madame Martine AUSTIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de GARD en date du 30/07/2013 ;
- VU l'arrêté en date du 08/09/2003 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LES CINQ SENS (300004298) sis 0, CARIEIRE DIS AMOUROUS, 30128, GARONS et géré par l'entité dénommée SAS LE TEMPS PARTAGE (300004249);
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/09/2012
- VU la décision tarifaire initiale n°505 en date du 17/07/2014 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2014 de la structure dénommée EHPAD LES CINQ SENS - 300004298.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2014, est modifiée et s'élève à 971 439.91 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	847 124.63
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	55 309.59
Accueil de jour	69 005.69

ARTICLE 2

La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 80 953.33 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	
Tarif journalier HT	30.31
Tarif journalier AJ	31.51

ARTICLE 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis , Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture GARD

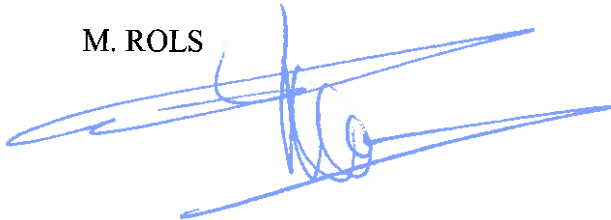
ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «SAS LE TEMPS PARTAGE» (300004249) et à la structure dénommée EHPAD LES CINQ SENS (300004298)

FAIT A NÎMES

, LE 27 OCTOBRE 2014

Par déléation, le Délégué territorial du Gard

M. ROLS

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and lines, positioned to the right of the name 'M. ROLS'.



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Décision n ° 2014300-0017

**signé par
Mr le délégué territorial de l'ARS**

le 27 Octobre 2014

Délégation territoriale du Gard ARS

Décision tarifaire n ° 868 portant modification
de la dotation globale de soins pour l'année
2014 de l'EHPAD Fondation Rollin

ARS-LR N°2014-1879

DECISION TARIFAIRE N° 868 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2014 DE
EHPAD FONDATION ROLLIN - 300781457

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Madame Martine Aoustin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de GARD en date du 30/07/2013 ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1901 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD FONDATION ROLLIN (300781457) sis 79, CHE DE LA FIGUIERE, 30140, ANDUZE et géré par l'entité dénommée ASSOC FONDATION ROLLIN (300000718);
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/12/2001
- VU la décision tarifaire initiale n°498 en date du 17/07/2014 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2014 de la structure dénommée EHPAD FONDATION ROLLIN - 300781457.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2014, est modifiée et s'élève à 1 217 305.14 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 115 324.70
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	33 108.04
Accueil de jour	68 872.40

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 101 442.09 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	
Tarif journalier HT	30.24
Tarif journalier AJ	31.45

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis , Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture GARD

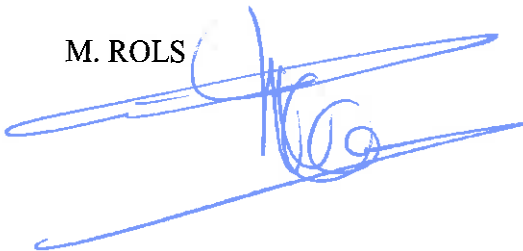
ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASSOC FONDATION ROLLIN» (300000718) et à la structure dénommée EHPAD FONDATION ROLLIN (300781457)

FAIT A NÎMES

, LE 27 OCTOBRE 2014

Par déléation, le Délégué territorial du Gard

M. ROLS

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and strokes, positioned over the printed name 'M. ROLS'.



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Décision n ° 2014304-0004

**signé par
Mr le délégué territorial de l'ARS**

le 31 Octobre 2014

Délégation territoriale du Gard ARS

Décision tarifaire N ° 1025 portant
modification du prix de journée pour l'année
2014 de l'IME Edouard Kruger

DECISION TARIFAIRE N° 1025 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE
JOURNEE POUR L'ANNEE 2014 DE
IME EDOUARD KRUGER - 300780574

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Madame Martine Aoustin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de GARD en date du 30/07/2013 ;

VU l'arrêté en date du 01/04/1994 autorisant la création de la structure IME dénommée IME EDOUARD KRUGER (300780574) sise 32, R PASTEUR, 30000, NIMES et gérée par l'entité ASSOCIATION ESCALIERES (300000296) ;

VU la décision tarifaire initiale n°681 en date du 29/08/2014 portant fixation du prix de journée pour l'année 2014 de la structure dénommée IME EDOUARD KRUGER - 300780574

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2014 , les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée IME EDOUARD KRUGER (300780574) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	240 210.00
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 285 273.00
	- dont CNR	11 580.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	226 479.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 751 962.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 686 547.00
	- dont CNR	11 580.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	10 000.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	26 392.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 722 939.00

Dépenses exclues des tarifs : 29 023.00 €.

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2014 , la tarification des prestations de la structure dénommée IME EDOUARD KRUGER (300780574) s'établit désormais comme suit, à compter du 01/11/2014 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat – Semi-internat	242.55
Semi internat	0.00
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis , Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture GARD.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASSOCIATION ESCALIERES» (300000296) et à la structure dénommée IME EDOUARD KRUGER (300780574).

FAIT A NIMES

LE

31 OCT. 2014

Pour le Directeur Général et par délégation,

Le Délégué Territorial Adjoint

Mohamed MEHENNI





PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Décision n ° 2014304-0005

**signé par
Mr le délégué territorial de l'ARS**

le 31 Octobre 2014

Délégation territoriale du Gard ARS

Décision tarifaire n ° 1026 portant
modification de la dotation globale de
fonctionnement pour l'année 2014 du SESSAD
Edouard Kruger

DECISION TARIFAIRE N° 1026 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2014 DE
SESSAD EDOUARD KRUGER - 300002250

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Madame Martine Aoustin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de GARD en date du 30/07/2013 ;
- VU l'arrêté en date du 01/04/1994 autorisant la création d'une structure SESSAD dénommée SESSAD EDOUARD KRUGER (300002250) sise 32, R PASTEUR, 30000, NIMES et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION ESCALIERES (300000296) ;
- VU la décision tarifaire initiale n°688 en date du 29/08/2014 portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2014 de la structure dénommée SESSAD EDOUARD KRUGER - 300002250.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice budgétaire 2014, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2014 est modifiée et s'établit à : 398 874.50 € (modifiée)

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée SESSAD EDOUARD KRUGER (300002250) sont modifiées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	38 722.00
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	338 479.00
	- dont CNR	502.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	26 703.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	403 904.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	398 874.50
	- dont CNR	502.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	2 500.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	2 529.50
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de fonctionnement et versée par l'assurance maladie s'établit à 33 239.54 € ;

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis , Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture GARD.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASSOCIATION ESCALIERES» (300000296) et à la structure dénommée SESSAD EDOUARD KRUGER (300002250).

FAIT A NIMES

, LE

31 OCT. 2014

Pour le Directeur Général et par délégation,

Le Délégué Territorial

Mohamed MEHENNI



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Décision n ° 2014304-0006

**signé par
Mr le délégué territorial de l'ARS**

le 31 Octobre 2014

Délégation territoriale du Gard ARS

Décision tarifaire N ° 1029 portant
modification du prix de journée pour l'année
2014 de l'ITEP Le Genévrier

DECISION TARIFAIRE N° 1029 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE
JOURNEE POUR L'ANNEE 2014 DE
ITEP LE GENEVRIER - 300780582

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Madame Martine Aoustin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de GARD en date du 30/07/2013 ;

VU l'arrêté en date du 08/03/1994 autorisant la création de la structure ITEP dénommée ITEP LE GENEVRIER (300780582) sise 165, R FONT DE L'ABBE, 30000, NIMES et gérée par l'entité ASSOC DE L'ORPHELINAT DE COURBESSAC (300000346) ;

VU la décision tarifaire initiale n°399 en date du 10/07/2014 portant fixation du prix de journée pour l'année 2014 de la structure dénommée ITEP LE GENEVRIER - 300780582

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2014, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée ITEP LE GENEVRIER (300780582) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	145 947.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 047 341.00
	- dont CNR	7 219.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	115 446.00
	- dont CNR	27 800.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 308 734.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 267 735.14
	- dont CNR	35 019.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	20 900.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	20 000.00
	Reprise d'excédents	98.86
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €.

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2014, la tarification des prestations de la structure dénommée ITEP LE GENEVRIER (300780582) s'établit désormais comme suit, à compter du 01/11/2014 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	329.26
Semi internat	329.26
Externat	329.26
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis , Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture GARD.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASSOC DE L'ORPHELINAT DE COURBESSAC» (300000346) et à la structure dénommée ITEP LE GENEVRIER (300780582).

FAIT A NIMES

, LE 31 OCT. 2014

Pour le Directeur Général et par délégation,

Le Délégué Territorial Adjoint

Mohamed MEHENNI



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Décision n ° 2014304-0007

**signé par
Mr le délégué territorial de l'ARS**

le 31 Octobre 2014

Délégation territoriale du Gard ARS

Décision tarifaire N ° 1024 portant
modification du prix de journée pour l'année
2014 de Service SOLEIDO

DECISION TARIFAIRE N° 1024 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE
JOURNEE POUR L'ANNEE 2014 DE
SERVICE SOLEIADO - 300014107

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Madame Martine Aoustin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de GARD en date du 30/07/2013 ;

VU l'arrêté en date du 06/03/2009 autorisant la création de la structure IME dénommée SERVICE SOLEIADO (300014107) sise 165, R FONT DE L'ABBE, 30000, NIMES et gérée par l'entité ASSOC DE L'ORPHELINAT DE COURBESSAC (300000346) ;

VU la décision tarifaire initiale n°401 en date du 10/07/2014 portant fixation du prix de journée pour l'année 2014 de la structure dénommée SERVICE SOLEIADO - 300014107

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2014, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée SERVICE SOLEIADO (300014107) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	100 371.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	862 482.00
	- dont CNR	57 772.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	129 809.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	14 094.65
	TOTAL Dépenses	1 106 756.65
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 039 139.65
	- dont CNR	57 772.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	16 517.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	51 100.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 106 756.65

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €.

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2014, la tarification des prestations de la structure dénommée SERVICE SOLEIADO (300014107) s'établit désormais comme suit, à compter du 01/11/2014 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	0.00
Semi internat	406.55
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis , Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture GARD.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASSOC DE L'ORPHELINAT DE COURBESSAC» (300000346) et à la structure dénommée SERVICE SOLEIADO (300014107).

FAIT A NIMES

, LE

31 OCT. 2014

Pour le Directeur Général et par délégation,

Le Délégué Territorial Adjoint

Mohamed MEHENNI



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Décision n ° 2014304-0008

**signé par
Mr le délégué territorial de l'ARS**

le 31 Octobre 2014

Délégation territoriale du Gard ARS

Décision tarifaire N ° 1057 portant
modification du prix de journée pour l'année
2014 de l'IMPro Les Capitelles

DECISION TARIFAIRE N° 1057 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE
JOURNEE POUR L'ANNEE 2014 DE
IMPRO LES CAPITELLES - 300780749

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Madame Martine Aoustin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de GARD en date du 30/07/2013 ;

VU l'arrêté en date du 07/07/1957 autorisant la création de la structure IME dénommée IMPRO LES CAPITELLES (300780749) sise 265, CHE DU MAS DE BOUDAN, 30000, NIMES et gérée par l'entité APAJH COMITE DU GARD (300001138) ;

VU la décision tarifaire initiale n°563 en date du 24/07/2014 portant fixation du prix de journée pour l'année 2014 de la structure dénommée IMPRO LES CAPITELLES - 300780749

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2014, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée IMPRO LES CAPITELLES (300780749) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	140 000.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	599 825.00
	- dont CNR	437.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	122 284.00
	- dont CNR	12 000.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	862 109.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	838 885.12
	- dont CNR	12 437.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	1 200.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	22 023.88
	TOTAL Recettes	862 109.00

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €.

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2014, la tarification des prestations de la structure dénommée IMPRO LES CAPITELLES (300780749) s'établit désormais comme suit, à compter du 01/11/2014 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	169.72
Semi internat	169.72
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis , Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture GARD.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «APAJH COMITE DU GARD» (300001138) et à la structure dénommée IMPRO LES CAPITELLES (300780749).

FAIT A NIMES

, LE

31 OCT. 2014

Pour le Directeur Général et par délégation,

Le Délégué Territorial Adjoint

Mohamed MEHENNI





PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Décision n ° 2014304-0009

**signé par
Mr le délégué territorial de l'ARS**

le 31 Octobre 2014

Délégation territoriale du Gard ARS

Décision tarifaire N ° 1033 portant
modification du prix de journée pour l'année
2014 de l'IME Le Bosquet

DECISION TARIFAIRE N° 1033 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE
JOURNEE POUR L'ANNEE 2014 DE
IME LE BOSQUET - 300780517

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Madame Martine Aoustin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de GARD en date du 30/07/2013 ;

VU l'arrêté en date du 01/01/1971 autorisant la création de la structure IME dénommée IME LE BOSQUET (300780517) sise 846, ANCIENNE ROUTE D'UZES, 30000, NIMES et gérée par l'entité ASSOCIATION ESCALIERES (300000296) ;

VU la décision tarifaire initiale n°671 en date du 27/08/2014 portant fixation du prix de journée pour l'année 2014 de la structure dénommée IME LE BOSQUET - 300780517

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2014 , les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée IME LE BOSQUET (300780517) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	203 967.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	656 796.00
	- dont CNR	30 000.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	199 536.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 060 299.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	951 551.78
	- dont CNR	30 000.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	8 147.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	43 947.00
	Reprise d'excédents	42 121.22
	TOTAL Recettes	1 045 767.00

Dépenses exclues des tarifs : 14 532.00 €.

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2014 , la tarification des prestations de la structure dénommée IME LE BOSQUET (300780517) s'établit désormais comme suit, à compter du 01/11/2014 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	0.00
Semi internat	58.03
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis , Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture GARD.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASSOCIATION ESCALIERES» (300000296) et à la structure dénommée IME LE BOSQUET (300780517).

31 OCT. 2014

FAIT A NIMES

, LE

Pour le directeur Général et par délégation,

Le Délégué Territorial

Mohamed MEHENNI



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Décision n ° 2014304-0010

**signé par
Mr le délégué territorial de l'ARS**

le 31 Octobre 2014

Délégation territoriale du Gard ARS

Décision tarifaire N ° 1028 portant
modification du prix de journée pour l'année
2014 de l'IMPro Les Châtaigniers

DECISION TARIFAIRE N° 1028 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE
JOURNEE POUR L'ANNEE 2014 DE
IMPRO LES CHATAIGNIERS - 300780533

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Madame Martine Aoustin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de GARD en date du 30/07/2013 ;

VU l'arrêté en date du 01/10/1961 autorisant la création de la structure IME dénommée IMPRO LES CHATAIGNIERS (300780533) sise 35, R SOUBEYRANNE, 30100, ALES et gérée par l'entité ASSOCIATION EDUC.& AIDE INFIRMES MENT. (300000304) ;

VU la décision tarifaire initiale n°698 en date du 29/08/2014 portant fixation du prix de journée pour l'année 2014 de la structure dénommée IMPRO LES CHATAIGNIERS - 300780533

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2014 , les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée IMPRO LES CHATAIGNIERS (300780533) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	147 012.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	667 431.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	187 017.00
	- dont CNR	15 749.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 001 460.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	824 711.07
	- dont CNR	15 749.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	16 000.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	159 078.00
	Reprise d'excédents	1 670.93
	TOTAL Recettes	1 001 460.00

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €.

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2014 , la tarification des prestations de la structure dénommée IMPRO LES CHATAIGNIERS (300780533) s'établit désormais comme suit, à compter du 01/11/2014 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	275.93
Semi internat	275.93
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis , Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture GARD.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASSOCIATION EDUC.& AIDE INFIRMES MENT.» (300000304) et à la structure dénommée IMPRO LES CHATAIGNIERS (300780533).

FAIT A NIMES

LE

31 OCT. 2014

Pour le directeur Général et par délégation,
Le Délégué Territorial Adjoint

Mohamed MEHENNI



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Décision n ° 2014304-0011

**signé par
Mr le délégué territorial de l'ARS**

le 31 Octobre 2014

Délégation territoriale du Gard ARS

Décision tarifaire N ° 1032 portant
modification du prix de journée pour l'année
2014 de l'IME La Cigale

DECISION TARIFAIRE N° 1032 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE
JOURNEE POUR L'ANNEE 2014 DE
IME LA CIGALE - 300780541

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Madame Martine Aoustin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de GARD en date du 30/07/2013 ;

VU l'arrêté en date du 03/02/1995 autorisant la création de la structure IEM dénommée IME LA CIGALE (300780541) sise 250, AV DE HONNECOURT, 30900, NIMES et gérée par l'entité APAEHM (300000759) ;

VU la décision tarifaire initiale n°527 en date du 18/07/2014 portant fixation du prix de journée pour l'année 2014 de la structure dénommée IME LA CIGALE - 300780541

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2014, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée IME LA CIGALE (300780541) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	722 752.00
	- dont CNR	20 000.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 307 630.00
	- dont CNR	10 135.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	404 852.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	3 435 234.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 360 431.32
	- dont CNR	30 135.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	50 000.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	24 802.68
	TOTAL Recettes	3 435 234.00

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €.

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2014, la tarification des prestations de la structure dénommée IME LA CIGALE (300780541) s'établit désormais comme suit, à compter du 01/11/2014 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	290.50
Semi internat	290.50
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis , Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture GARD.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «APAEHM» (300000759) et à la structure dénommée IME LA CIGALE (300780541).

FAIT A NIMES

, LE

3 1 OCT. 2014

Pour le Directeur Général et par délégation,

Le Délégué Territorial Adjoint

Mohamed MEHENNI



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Décision n ° 2014304-0012

**signé par
Mr le délégué territorial de l'ARS**

le 31 Octobre 2014

Délégation territoriale du Gard ARS

Décision tarifaire N ° 1027 portant
modification du prix de journée pour l'année
2014 de l'Institut Villa Blanche Peyron

DECISION TARIFAIRE N° 1027 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE
JOURNEE POUR L'ANNEE 2014 DE
INSTITUT VILLA BLANCHE PEYRON - 300780020

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Madame Martine Aoustin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de GARD en date du 30/07/2013 ;

VU l'arrêté en date du 08/03/1994 autorisant la création de la structure ITEP dénommée INSTITUT VILLA BLANCHE PEYRON (300780020) sise 122, IMP CALMETTE, 30000, NIMES et gérée par l'entité FONDATION DE L'ARMEE DU SALUT (750721300) ;

VU la décision tarifaire initiale n°550 en date du 22/07/2014 portant fixation du prix de journée pour l'année 2014 de la structure dénommée INSTITUT VILLA BLANCHE PEYRON - 300780020

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2014, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée INSTITUT VILLA BLANCHE PEYRON (300780020) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	170 018.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 152 767.00
	- dont CNR	7 280.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	299 202.00
	- dont CNR	10 383.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 621 987.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 461 246.24
	- dont CNR	17 663.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	70 000.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	55 258.00
	Reprise d'excédents	35 482.76
	TOTAL Recettes	1 621 987.00

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €.

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2014, la tarification des prestations de la structure dénommée INSTITUT VILLA BLANCHE PEYRON (300780020) s'établit désormais comme suit, à compter du 01/11/2014 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	348.38
Semi internat	348.38
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis , Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture GARD.


ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «FONDATION DE L'ARMEE DU SALUT» (750721300) et à la structure dénommée INSTITUT VILLA BLANCHE PEYRON (300780020).

FAIT A NIMES

LE

31 OCT. 2014

Pour le Directeur Général et par délégation,
le Délégué territorial adjoint


Mohamed MEHENNI



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Décision n ° 2014304-0013

**signé par
Mr le délégué territorial de l'ARS**

le 31 Octobre 2014

Délégation territoriale du Gard ARS

Décision tarifaire N ° 1035 portant
modification du prix de journée pour l'année
2014 de l'IRP Les Garrigues

DECISION TARIFAIRE N° 1035 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE
JOURNEE POUR L'ANNEE 2014 DE
IRP LES GARRIGUES - 300780558

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Madame Martine Aoustin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de GARD en date du 30/07/2013 ;

VU l'arrêté en date du 01/01/1962 autorisant la création de la structure ITEP dénommée IRP LES GARRIGUES (300780558) sise 0, CHE CROIX DE CANDORDY, 30700, SANILHAC-SAGRIES et gérée par l'entité ASSOCIATION LANGUEDOCIENNE D'EDUCATION (300000312) ;

VU la décision tarifaire initiale n°245 en date du 01/07/2014 portant fixation du prix de journée pour l'année 2014 de la structure dénommée IRP LES GARRIGUES - 300780558

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2014 , les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée IRP LES GARRIGUES (300780558) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	420 379.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 093 122.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	354 071.00
	- dont CNR	36 000.00
	Reprise de déficits	24 122.66
	TOTAL Dépenses	2 891 694.66
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 861 694.66
	- dont CNR	36 000.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	30 000.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	2 891 694.66

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €.

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2014 , la tarification des prestations de la structure dénommée IRP LES GARRIGUES (300780558) s'établit désormais comme suit, à compter du 01/11/2014 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	267.74
Semi internat	267.74
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

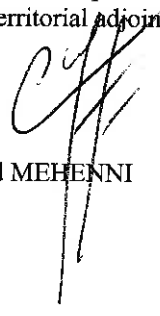
ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis , Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture GARD.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASSOCIATION LANGUEDOCIENNE D'EDUCATION» (300000312) et à la structure dénommée IRP LES GARRIGUES (300780558).

FAIT A NIMES , LE 31 OCT. 2014

Pour le Directeur Général et par délégation,
le Délégué territorial adjoint



Mohamed MEHENNI



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Décision n ° 2014304-0014

**signé par
Mr le délégué territorial de l'ARS**

le 31 Octobre 2014

Délégation territoriale du Gard ARS

Décision tarifaire N ° 1030 portant
modification du prix de journée pour l'année
2014 de SESSAD de l'ITEP Les Garrigues

DECISION TARIFAIRE N° 1030 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2014 DE
SESSAD DE L'ITEP LES GARRIGUES - 300002383

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Madame Martine Aoustin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de GARD en date du 30/07/2013 ;
- VU l'arrêté en date du 24/05/1995 autorisant la création d'une structure SESSAD dénommée SESSAD DE L'IRP LES GARRIGUES (300002383) sise 0, , 30700, SANILHAC-SAGRIES et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION LANGUEDOCIENNE D'EDUCATION (300000312) ;
- VU la décision tarifaire initiale n°242 en date du 01/07/2014 portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2014 de la structure dénommée SESSAD DE L'IRP LES GARRIGUES - 300002383.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice budgétaire 2014 , couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2014 est modifiée et s'établit à : 255 266.00 € (modifiée)

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée SESSAD DE L'IRP LES GARRIGUES (300002383) sont modifiées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	12 019.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	205 888.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	37 359.00
	- dont CNR	20 000.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	255 266.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	255 266.00
	- dont CNR	20 000.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	255 266.00

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de fonctionnement et versée par l'assurance maladie s'établit à 21 272.17 € ;

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis , Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture GARD.


ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASSOCIATION LANGUEDOCIENNE D'EDUCATION» (300000312) et à la structure dénommée SESSAD DE L'IRP LES GARRIGUES (300002383).

FAIT A NIMES

, LE 31 OCT. 2014

Pour le Directeur Général et par délégation,
le Délégué territorial adjoint

Mohamed MEHENNI





PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Décision n ° 2014304-0015

**signé par
Mr le délégué territorial de l'ARS**

le 31 Octobre 2014

Délégation territoriale du Gard ARS

Décision tarifaire n ° 982 portant modification
de la dotation globale de soins pour l'année
2014 de l'EHPAD CH Pontails

ARS-LR N° 2014-1940

DECISION TARIFAIRE N° 982 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE

SOINS POUR L'ANNEE 2014 DE

EHPAD CH PONTEILS - 300013364

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Madame Martine Aoustin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de GARD en date du 30/07/2013 ;
- VU l'arrêté en date du 25/11/2010 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD CH PONTEILS (300013364) sis 0, , 30450, PONTEILS-ET-BRESIS et géré par l'entité dénommée CH PONTEILS (300781010);
- VU la convention tripartite prenant effet le 13/03/2012
- VU la décision tarifaire initiale n°608 en date du 28/07/2014 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2014 de la structure dénommée EHPAD CH PONTEILS - 300013364.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2014, est modifiée et s'élève à 548 938.38 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	548 938.38
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2

La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 45 744.86 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis , Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture GARD

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «CH PONTEILS» (300781010) et à la structure dénommée EHPAD CH PONTEILS (300013364)

FAIT A NÎMES

LE 31 Octobre 2014

Pour le Directeur Général
et par délégation
Le Délégué Territorial Adjoint

Mohamed MEHENNI





PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Décision n ° 2014304-0016

**signé par
Mr le délégué territorial de l'ARS**

le 31 Octobre 2014

Délégation territoriale du Gard ARS

Décision tarifaire n ° 984 portant modification
de la dotation globale de soins pour l'année
2014 de l'EHPAD CH Le Vigan

DECISION TARIFAIRE N° 1034 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE

SOINS POUR L'ANNEE 2014 DE
EHPAD CH PONT SAINT ESPRIT - 300785136

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Madame Martine Aoustin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de GARD en date du 30/07/2013 ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1901 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD CH PONT SAINT ESPRIT (300785136) sis 0, R PHILIPPE LE BEL, 30134, PONT-SAINT-ESPRIT et géré par l'entité dénommée CH PONT SAINT ESPRIT (300780079);
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/07/2009
- VU la décision tarifaire initiale n°651 en date du 01/08/2014 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2014 de la structure dénommée EHPAD CH PONT SAINT ESPRIT - 300785136.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2014, est modifiée et s'élève à 3 255 807.49 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	2 832 909.50
UHR	246 024.92
PASA	65 830.11
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	111 042.96

ARTICLE 2

La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 271 317.29 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	30.42

ARTICLE 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis , Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture GARD

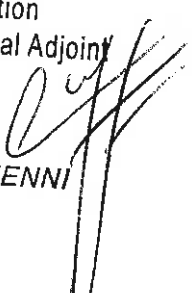
ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «CH PONT SAINT ESPRIT» (300780079) et à la structure dénommée EHPAD CH PONT SAINT ESPRIT (300785136)

FAIT A NÎMES

, LE 5 Novembre 2014

Pour le Directeur Général
et par délégation
Le Délégué Territorial Adjoint

Mohamed MEHENNI





PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Décision n ° 2014304-0017

**signé par
Mr le délégué territorial de l'ARS**

le 31 Octobre 2014

Délégation territoriale du Gard ARS

Décision tarifaire n ° 983 portant modification
de la dotation globale de soins pour l'année
2014 de l'EHPAD Saint Martin

DECISION TARIFAIRE N° 983 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE

SOINS POUR L'ANNEE 2014 DE

EHPAD SAINT MARTIN - 300781226

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Madame Martine Aoustin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de GARD en date du 30/07/2013 ;
- VU l'arrêté en date du 17/07/1920 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD SAINT MARTIN (300781226) sis 0, RTE LE VIGAN, 30440, SUMENE et géré par l'entité dénommée CH LE VIGAN (300780095);
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2009
- VU la décision tarifaire initiale n°607 en date du 28/07/2014 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2014 de la structure dénommée EHPAD SAINT MARTIN - 300781226.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2014, est modifiée et s'élève à 460 912.91 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	460 912.91
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2

La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 38 409.41 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis , Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture GARD


ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «CH LE VIGAN» (300780095) et à la structure dénommée EHPAD SAINT MARTIN (300781226)

FAIT A NÎMES

LE 31 Octobre 2014

Pour le Directeur Général
et par délégation
Le Délégué Territorial Adjoint

Mohamed MEHENNI





PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Décision n ° 2014304-0018

**signé par
Mr le délégué territorial de l'ARS**

le 31 Octobre 2014

Délégation territoriale du Gard ARS

Décision tarifaire n ° 1034 portant
modification de la dotation globale de soins
pour l'année 2014 de l'EHPAD CH Pont St
Esprit

DECISION TARIFAIRE N° 1034 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE

SOINS POUR L'ANNEE 2014 DE
EHPAD CH PONT SAINT ESPRIT - 300785136

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Madame Martine Aoustin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de GARD en date du 30/07/2013 ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1901 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD CH PONT SAINT ESPRIT (300785136) sis 0, R PHILIPPE LE BEL, 30134, PONT-SAINT-ESPRIT et géré par l'entité dénommée CH PONT SAINT ESPRIT (300780079);
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/07/2009
- VU la décision tarifaire initiale n°651 en date du 01/08/2014 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2014 de la structure dénommée EHPAD CH PONT SAINT ESPRIT - 300785136.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2014, est modifiée et s'élève à 3 255 807.49 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	2 832 909.50
UHR	246 024.92
PASA	65 830.11
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	111 042.96

ARTICLE 2

La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 271 317.29 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	30.42

ARTICLE 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis , Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture GARD

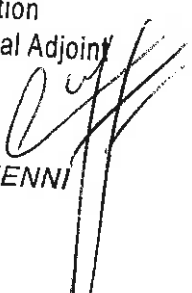
ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «CH PONT SAINT ESPRIT» (300780079) et à la structure dénommée EHPAD CH PONT SAINT ESPRIT (300785136)

FAIT A NÎMES

, LE 5 Novembre 2014

Pour le Directeur Général
et par délégation
Le Délégué Territorial Adjoint

Mohamed MEHENNI





PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Décision n ° 2014304-0019

**signé par
Mr le délégué territorial de l'ARS**

le 31 Octobre 2014

Délégation territoriale du Gard ARS

Décision tarifaire n ° 990 portant modification
de la dotation globale de soins pour l'année
2014 de l'EHPAD Résidence Val de Cèze

ARS-LR N° 2014-1961

DECISION TARIFAIRE N° 990 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE

SOINS POUR L'ANNEE 2014 DE

EHPAD RESIDENCE VAL DE CEZE - 300003159

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Madame Martine Aoustin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de GARD en date du 30/07/2013 ;
- VU l'arrêté en date du 13/08/2002 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD RESIDENCE VAL DE CEZE (300003159) sis 0, , 30630, CORNILLON et géré par l'entité dénommée CH PONT SAINT ESPRIT (300780079);
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/07/2009
- VU la décision tarifaire initiale n°653 en date du 01/08/2014 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2014 de la structure dénommée EHPAD RESIDENCE VAL DE CEZE - 300003159.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2014, est modifiée et s'élève à 844 704.14 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	819 939.97
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	24 764.17
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2

La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 70 392.01 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	
Tarif journalier HT	33.92
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis , Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture GARD


ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «CH PONT SAINT ESPRIT» (300780079) et à la structure dénommée EHPAD RESIDENCE VAL DE CEZE (300003159)

FAIT A NÎMES

, LE 4 Novembre 2014

Pour le Directeur Général
et par délégation
Le Délégué Territorial Adjoint

Mohamed MEHENNI





PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Décision n ° 2014304-0020

**signé par
Mr le délégué territorial de l'ARS**

le 31 Octobre 2014

Délégation territoriale du Gard ARS

Décision tarifaire n ° 991 portant modification
de la dotation globale de soins pour l'année
2014 de l'EHPAD Augusta Bessan

ARS-LR N° 2014-1962

DECISION TARIFAIRE N° 991 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2014 DE
EHPAD AUGUSTA BESSON - 300785367

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Madame Martine Aoustin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de GARD en date du 30/07/2013 ;
- VU l'arrêté en date du 30/05/1975 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD AUGUSTA BESSON (300785367) sis 0, CAMIN DE SARCIN, 30330, SAINT-PAUL-LES-FONTS et géré par l'entité dénommée CH PONT SAINT ESPRIT (300780079);
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/07/2009
- VU la décision tarifaire initiale n°664 en date du 15/07/2014 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2014 de la structure dénommée EHPAD AUGUSTA BESSON - 300785367.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2014, est modifiée et s'élève à 899 414.11 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	865 955.87
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	33 458.24
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2

La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 74 951.18 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	50.12
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	42.55
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	34.98
Tarif journalier HT	30.56
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis, Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.


ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture GARD

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «CH PONT SAINT ESPRIT» (300780079) et à la structure dénommée EHPAD AUGUSTA BESSON (300785367)

FAIT A NÎMES

LE 4 Novembre 2014

Pour le Directeur Général
et par délégation
Le Délégué Territorial Adjoint


Mohamed MEHENI



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Décision n ° 2014304-0021

**signé par
Mr le délégué territorial de l'ARS**

le 31 Octobre 2014

Délégation territoriale du Gard ARS

Décision tarifaire n ° 989 portant modification
de la dotation globale de soins pour l'année
2014 de l'EHPAD Jacques Saurin

ARS-LR N° 2014-1960

DECISION TARIFAIRE N° 989 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE

SOINS POUR L'ANNEE 2014 DE

EHPAD JACQUES SAURIN - 300004199

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Madame Martine AOUSTIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de GARD en date du 30/07/2013 ;
- VU l'arrêté en date du 08/09/2003 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD JACQUES SAURIN (300004199) sis 0, AV DES LOISIRS, 30190, MOUSSAC et géré par l'entité dénommée CH UZES (300780087);
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2010
- VU la décision tarifaire initiale n°615 en date du 28/07/2014 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2014 de la structure dénommée EHPAD JACQUES SAURIN - 300004199.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2014, est modifiée et s'élève à 1 013 626.22 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	957 359.96
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	56 266.26

ARTICLE 2

La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 84 468.85 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	30.83

ARTICLE 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis , Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture GARD

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «CH UZES» (300780087) et à la structure dénommée EHPAD JACQUES SAURIN (300004199)

FAIT A NÎMES

LE 4 Novembre 2014

Pour le Directeur Général
et par délégation
Le Délégué Territorial Adjoint

Mohamed MEHENNI





PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Décision n ° 2014304-0022

**signé par
Mr le délégué territorial de l'ARS**

le 31 Octobre 2014

Délégation territoriale du Gard ARS

Décision tarifaire n ° 988 portant modification
de la dotation globale de soins pour l'année
2014 de l'EHPAD Les Terrasses de Gisfort

ARS-LR N° 2014-1959

DECISION TARIFAIRE N° 988 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2014 DE

EHPAD LES TERRASSES DE GISFORT - 300785144

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Madame Martine Aoustin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de GARD en date du 30/07/2013 ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1901 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LES TERRASSES DE GISFORT (300785144) sis 1, AV MARECHAL FOCH, 30700, UZES et géré par l'entité dénommée CH UZES (300780087);
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2010
- VU la décision tarifaire initiale n°654 en date du 01/08/2014 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2014 de la structure dénommée EHPAD LES TERRASSES DE GISFORT - 300785144.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2014, est modifiée et s'élève à 1 219 664.12 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 154 298.11
UHR	0.00
PASA	65 366.01
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2

La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 101 638.68 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis, Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture GARD

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «CH UZES» (300780087) et à la structure dénommée EHPAD LES TERRASSES DE GISFORT (300785144)

FAIT A NÎMES

, LE 4 Novembre 2014

Pour le Directeur Général
et par délégation
Le Délégué Territorial Adjoint

M. Mohamed MEHENNI





PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n ° 2014321-0002

**signé par
Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard**

le 17 Novembre 2014

**Préfecture
Secrétariat Général
Direction de la réglementation et des libertés publiques (DRLP)**

AP modifiant l'arrêté n ° 2014 241-0007 du 29 août 2014 portant désignation des délégués de l'administration au sein des commissions administratives chargées de la révision des listes électorales pour les communes de l'arrondissement de NIMES

Préfecture

Nîmes, le 17 novembre 2014

Direction de la Réglementation
et des Libertés Publiques

Bureau des Elections,
de l'Administration Générale
et du Tourisme

Réf. : DRLP/BEAGT/BM/AP NIMES Modif-2

Affaire suivie par : Bernadette MOURE

☎ 04 66 36 41 82

✉ 04 66 36 41 76

Mél : bernadette.moure@gard.gouv.fr

Arrêté n°

modifiant l'arrêté n° 2014 241-0007 du 29 août 2014 portant désignation des délégués de l'administration au sein des commissions administratives chargées de la révision des listes électorales pour les communes de l'arrondissement de NIMES

Le Préfet du GARD,
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code Electoral et notamment l'article L.17 relatif à la composition et à la désignation des membres des commissions administratives chargées de réviser et de dresser les listes électorales,

Vu la circulaire ministérielle NOR/INTA 1317573C du 25 juillet 2013 relative à la révision et à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014 241-0007 du 29 août 2014 portant désignation des délégués de l'administration au sein des commissions administratives chargées de la révision des listes électorales pour les communes de l'arrondissement de Nîmes,

Vu la démission de Monsieur Jean AUGÉ affecté sur la commune de Garons,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'arrêté n° 2014 241-0007 du 29 août 2014, portant désignation des délégués de l'administration au sein des commissions administratives chargées de la révision des listes électorales pour les communes de l'arrondissement de NIMES, est modifié comme suit, à la page 2 de son annexe :

Commune	Nom et Prénom
GARONS	TILLIER Françoise

Article 2 : Le reste est sans changement.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du GARD,

Le Maire de la commune de Garons

sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,
Pour le Préfet
le secrétaire général

Denis OLAGNON